



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 13 DECEMBRE 2018

Présidence M. Patrick OPPLIGER
Sont présents 43 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 25 / 2018 : « **Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy** » adopté en séance de Municipalité du 5 novembre 2018;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le Préavis municipal No 25/2018 tel que présenté ;
- de ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy - présentée dans le préavis.

Ainsi délibéré en séance du 13 décembre 2018.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 105, alinéa 1bis et 110 alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 3 janvier 2019, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Président :


Patrick OPPLIGER

Avis affiché le 17. 12. 2018

La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

